

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260408-2026_04_08_11-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Désignation des représentants de la Collectivité au sein de différents syndicats : SIVAMM, SYGAM, SIACVH.

L'an deux mille vingt-six le huit avril vingt heures.

Date de convocation : le 1^{er} avril 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le **13 AVR. 2026**

Membres présents : Stéphane PODGORA, Nathalie JEANNEROT, Jean-Louis LOCHET, Véronique ADAM, Nuno MADEIRA, Nadine BERGER, René VAUTRIN, Claudine FREMEAUX, Hervé PLISSONNIER, Annie JOURNOT, David KURT, Claudine DEBOULET, Mickaël DUPETIT, Emmanuelle HAZEMANN, Nicola BASILICO, Daniela CONAT, Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Olivier PARISOT, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Martine CHORVOT, Pascal BRESADOLA.

Procuration : Christian PERRIGUEY à Gérard BOUCHÉ.

Membres absents – excusé(e)s : Julien CECCARELLI.

Secrétaire de séance : Hervé PLISSONNIER.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

Ayant donné procuration : 1

Excusés – absents : 1

Résultat du vote :

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260408-2026_04_08_11-DE



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**Désignation des représentants au sein de différents
syndicats : SIVAMM, SYGAM, SIACVH**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que :

Le SIVAMM (Syndicat Intercommunal à Vocation Archéologique Mandeure Mathay) est destiné à gérer les fouilles sur le territoire des communes de Mathay et Mandeure.

Le SYGAM (Syndicat du Gaz du Pays de Montbéliard) est habilité à exercer en lieu et place des collectivités adhérentes un certain nombre de compétences listées dans l'objet de ses statuts, ce en matière de service public de distribution de gaz (étude de toutes questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,...).

Le SIACVH (Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt) est autorisé à exercer pour le compte de ses membres les activités suivantes :

Aménagement de l'espace : entretien des chemins ruraux et des voies communales limité aux travaux spécifiques de balayage, de fauchage, d'élagage, d'éclairage public et de peinture routière avec mise à disposition du matériel et du personnel nécessaire à l'exécution des travaux susvisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-23 et L5210-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme suit les représentants de la Commune de Mandeure :

au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Archéologique Mathay Mandeure « SIVAMM » :

TITULAIRES	SUPPLÉANT
Stéphane PODGORA	Marilyn PERNOT
Daniela CONAT	

au sein du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard « SYGAM » :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Stéphane PODGORA	Stéphane LANGOLF
Nicola BASILICO	Gérard BOUCHÉ


au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt « SIACVH » :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Stéphane PODGORA	Vincent ROY
Nicola BASILICO	Gérard BOUCHÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 
ID : 025-212503676-20260408-2026_04_08_11-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,

Stéphane PODGORA



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : **13 AVR. 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr